

Compte Rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 9 décembre à dix-neuf heures et 5 minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI.

Etaient présents :

MM. Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, (Vice-Présidents)

Mmes et MM., Chantal VILLALARD, Philippe LEBALLEUR, Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, , Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Patrice RENARD, Hélène DECHOUX, Rémi DU PELOUX, Béatrice DUMESNIL, Pascal HUGUENARD, Odile JOUSSET, Norbert-Olivier TEMBO, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, François-Régis CHATELIER, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON

Etaient absents représentés :

M. Roland GUICHARD (Président) donne pouvoir à Nicole DODRELLE
M. Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Elodie THABOUREY
M. Michel VRAY donne pouvoir à Michel PASSANT
Mme Eliane GESRET donne pouvoir à Jean-Louis DELANNOY
M. Wilfrid BETTAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre COURTOIS

Etaient absents :

M. Jacques DELAUNE, (Vice-Présidents)
M. Mario STERI

Secrétaire de séance : M. Sébastien PONIATOWSKI

1 Approbation du procès verbal de la réunion du 30 septembre 2016

Le projet de procès verbal de la séance du 30 septembre 2016 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 30 septembre 2016.

2 Décision Modificative n° 2

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI expose le projet de décision modificative à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter à l'unanimité :

- la décision modificative n° 1 apportée au budget, pour un montant total de 0,00 € équilibrée en dépense et en recettes comme suit :
 - en section d'investissement :
Dépenses et Recettes = 0,00 €
 - en section de fonctionnement :
Dépenses et Recettes = 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
IMPUTATION				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
020	20	2051	Etudes, logiciels.p/ Chorus Pro	1 700,00
01	020	020	dépenses imprévues	-1 700,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00
RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
020	011	6156	maintenance logiciel //Chorus Po	1 400,00
020	65	651	droits d'accès plateforme hébergement plateforme Chorus..	900,00
01	022	022	dépenses imprévues	-2 300,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00
RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	OBJET	montant DM
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				0,00
TOTAL DEPENSES				0,00
TOTAL RECETTES				0,00

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

3 Versement d'acompte sur subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Bruno MACE rappelle que lors de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil Communautaire a procédé à la modification des statuts de l'Office de Tourisme de l'Isle-Adam et ses alentours, qui deviendra l'Office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur MACE précise :

- que le versement d'une subvention est prévu par la Communauté de Communes ;
- qu'une convention d'objectifs est en cours d'élaboration ;

- que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes ;
- qu'il convient, dès lors, d'autoriser Monsieur le Président à verser à l'Office du Tourisme Communautaire un premier acompte avant le vote du budget primitif 2017, et ce afin de permettre à ce dernier d'assurer ses missions et de traiter ses frais de fonctionnement tels que les salaires ;
- que la part de subvention totale étant évaluée à 146.000,00 € pour 2017, la participation de la C.C.V.O.3.F. s'élèverait à 79.000,00 €, le solde représentant les contributions estimées des communes à hauteur de 67.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire et d'autoriser M. le Président ou son représentant à mandater la somme prévue de 146.000 € par acomptes trimestriels de 36.500€ ;
- de prévoir au Budget Primitif 2017 les subventions aux associations ou autres organismes extérieurs pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	0	2

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY a sollicité l'assemblée afin de présenter le point supplémentaire n° 16 dès à présent.

4 Mise à disposition des aires d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam et de Parmain à la C.C.V.O.3.F.

Monsieur DELANNOY confirme qu'il existe deux aires d'accueil sur le territoire de la C.C.V.O.3.F., sur les communes de L'Isle-Adam et Parmain.

Il convient dès lors que les deux communes concernées procèdent à la mise à disposition desdits équipements au profit de l'intercommunalité. Cette mise à disposition sera constatée, pour chacun des équipements, par un PV - convention contradictoire et par l'établissement d'un certificat administratif qui sera transmis au comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition des aires d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

4 bis Convention de mise à disposition de la Police Municipale de la Ville de l'Isle-Adam pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY rappelle que dans le cadre de la réorganisation territoriale, et au travers de la Loi NOTRE, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage doivent désormais être pris en charge par les communautés de communes, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Deux aires d'accueil existent sur le territoire de la CCVO3F. Concernant plus spécifiquement celle de L'Isle-Adam, le mode de gestion le plus approprié est le suivant :

- maintenance et entretien qui devraient être assurés par le biais d'un contrat à intervenir avec une entreprise spécialisée ;
- gestion de l'Aire par intervention de la police municipale de L'Isle-Adam.

Monsieur DELANNOY fait ensuite référence à la convention jointe qu'il convient donc de conclure, définissant le cadre d'intervention, la nature des missions et les modalités financières de remboursement des dépenses pour l'intervention de la police municipale de L'Isle-Adam pour le compte de la communauté de communes.

Il tient cependant à souligner :

- que ceci est une première étape sur l'approche des gens du voyage et des Roms ;
- qu'une réflexion générale est à envisager ;
- que Méry-sur-Oise est concernée par le schéma départemental établi en matière de gestion des gens du voyage, et que la question de l'aménagement d'une aire va rapidement se poser ;
- que la ville de Mériel sera peut-être concernée à terme (le schéma départemental étant en cours de révision) ;
- qu'un bilan pourrait être fait fin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la conclusion d'une convention définissant le cadre d'intervention de la police municipale de L'Isle-Adam pour le compte de la communauté de communes ;
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

5 Correction des statuts de la C.C.V.O.3.F.

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI précise que la Communauté de Communes a procédé, par vote de son assemblée délibérante, à une mise à jour de ses statuts lors du conseil communautaire du 30 septembre 2016.

Monsieur PONIATOWSKI informe l'assemblée que les services préfectoraux souhaitent néanmoins que des corrections soient encore apportées auxdits statuts, et que cela est imposé et donc obligatoire, et procède à la lecture des statuts corrigés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la communauté intégrant les corrections demandées par le Préfet du Val d'Oise, pour mise en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, avec effet au 01/01/17 ;
- de préciser que le transfert des compétences "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement", "Assainissement" et "Eau" n'interviendra qu'au terme fixé par la loi, au 01/01/18 pour la première, au 01/01/20 pour les autres ;
- de procéder à la revue d'ensemble et en tant que de besoin à la définition de l'intérêt communautaire lorsque la modification des statuts aura été approuvée par les communes dans les conditions de majorité requise et de préciser que dans l'attente, les seuls équipements et actions d'intérêt communautaire sont ceux ayant explicitement été reconnus comme tels par les statuts avant la présente modification ou par délibération du Conseil Communautaire.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

6 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI présente une demande de subvention au titre de sa réserve parlementaire en tant que Député, et ce afin de faire l'acquisition de matériel festif pour la mise à disposition des communes qui en font la demande.

Il précise qu'il y a un réel besoin d'acquérir un peu plus de matériel chaque année afin de répondre favorablement aux différentes sollicitations (comme par exemple un podium supplémentaire, des tentes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 5.000,00 € pour l'année 2017 et de l'inscrire au budget.

Il est précisé que Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI n'a pas pris part au vote et s'est donc abstenu.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	1	0

20 heures : arrivée de Madame Hélène DECHOUX.

7 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par les Communes

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI demande au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable, suite à la « loi Macron » du 6 août 2015 qui permet l'ouverture exceptionnelle de cinq à douze dimanches dans l'année, et qu'il est impossible de refuser.

Il informe, toutefois, qu'après consultation des commerçants (pour l'Isle-Adam – la zone d'activité du Grand Val, premier chef), des dates précises ont été arrêtées pour tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la Ville de L'Isle-Adam les dimanches 15 janvier, 28 mai, 2 juillet, 3 septembre, 10 septembre, 1^{er} octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2017.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

8 Conclusion de partenariats dans le cadre de la Fête des Jeux en bois 2017

Le rapporteur Madame Claudine MORVAN informe l'assemblée que la Fête des Jeux en Bois qui se déroulera en 2017 du 25 au 28 janvier rencontre chaque année un grand succès depuis sa création, mais son organisation nécessite une importante mobilisation d'autant plus marquée que notre intercommunalité regroupe désormais neuf communes.

De manière à faciliter le déplacement des élèves, la Communauté de communes souhaite mettre un mode de transport en bus à disposition des écoles concernées.

A cet effet, des Sociétés ont été sollicitées pour un parrainage ou un geste commercial sur les transports qui seront à effectuer pendant ces trois jours.

- ❖ La Sté CEOBUS a répondu favorablement, et propose la signature d'une convention de partenariat aux conditions suivantes :
- versement d'une somme globale et forfaitaire de 1.500,00 € ;
- mise à disposition de véhicules pour le transport des élèves sur la journée depuis les différents établissements scolaires vers le lieu de l'évènement.

De même, a pu être obtenu le sponsoring suivant :

- ❖ le Crédit Mutuel de l'Isle Adam a décidé d'offrir 500 € pour aider à la réalisation de cette manifestation, qui ont également été virés sur le compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la conclusion de la Convention de partenariat avec la Sté CEOBUS ;
- ✓ d'autoriser la signature des documents contractuels correspondants ;
- ✓ d'accepter le versement des sommes de 1.500,00 et 500,00 € au titre de dons.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

9 **Signature d'un contrat d'intérêt national sur les franges de la forêt de Pierrelaye**

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON fait un rappel du contenu du Contrat d'intérêt national sur les franges de la Forêt de Pierrelaye, et explique pourquoi il a été élaboré.

Monsieur EON précise que ce contrat est établi dans le cadre du Grand Paris.

Il a pour principaux objectifs :

- une action en faveur du logement (production de 8.000 logements à échéance 2030) ;
- aménagement d'une forêt ;
- une gestion de la problématique des gens du voyage présents sur site (plus ou moins sédentarisés), et qu'il conviendra de résidentialiser.

Monsieur EON informe que le périmètre du contrat regroupe sept communes.

Il précise que la Communauté de Communes est concernée par la signature de ce contrat au titre des compétences de la C.C.V.O.3.F., et en raison de la présence de Méry-sur-Oise dans le périmètre.

Toutefois, Monsieur EON confirme que ce contrat n'engage en rien l'intercommunalité, et qu'il n'y a rien de contraignant (il s'agit d'un document « cadre »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte du projet de Contrat d'intérêt national « aux franges de la forêt de Pierrelaye » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

10 Désignation de deux représentants de la C.C.V.O.3.F. au sein de l'Office du Tourisme Communautaire

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Bruno MACE confirme que dans le cadre de la réorganisation territoriale, la Loi NOTRe impose le transfert de la compétence Tourisme aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération, et ce à compter du 1^{er} janvier.

A cet effet, les statuts de l'Office du Tourisme Communautaire de la C.C.V.O.3.F. ayant été votés en Conseil Communautaire du 30 septembre dernier, et selon les termes de l'Article 4 n°4) desdits, il y a lieu de désigner deux représentants de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Mesdames Odile JOUSSET (Adjointe au Maire de Méry-sur-Oise) et Céline CAUDRON (Adjointe au Maire de Presles) comme représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Office du Tourisme Communautaire « Destination Tourisme, l'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts ».

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

11 Indemnité de Conseil au Receveur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics locaux, prévoient le versement d'une indemnité de conseil et d'assistance dans le domaine budgétaire, économique, financier et comptable.

Considérant que cette indemnité est calculée par application du tarif maximum ci-après, à la moyenne annuelle (des trois dernières années) des dépenses budgétaires,

Considérant que le comptable ayant exercé durant l'année 2016 à la Trésorerie de l'Isle-Adam est Monsieur Patrice FONTAINE, et que le taux de l'indemnité est modulé en fonction des prestations fournies,

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI précise que le montant est à peu près identique à celui de 2015 et qu'il est d'environ 665,00 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- de fixer pour l'année 2016, un taux d'indemnité à 100 % pour Monsieur Patrice FONTAINE.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	0	4

12 Demande de subvention du CEEVO

Le rapporteur Monsieur Axel PONIATOWSKI précise au Conseil que l'intercommunalité est membre du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise.

C'est pourquoi, une participation financière de la C.C.V.O.3.F. a été sollicité et permettra au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à disposition, pour le montage et l'accompagnement des projets de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 1.000,00 €.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

13 Modification du tableau des emplois

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI informe l'assemblée qu'afin d'assurer le développement des missions assurées par la Communauté de Communes dans un contexte de transfert de nouvelles compétences lié à la récente réforme territoriale, il convient de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A), et ce à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de recruter, après autorisation de Monsieur le Maire de la commune d'origine, un attaché territorial (catégorie A) ;
- de fixer sa rémunération sur la base de ses indices bruts et majorés en contrepartie des missions effectuées par cet agent pour le compte de la Communauté de Communes.

Les crédits budgétaires afférents à cette dépense seront inscrits au budget.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

14 Création d'un emploi fonctionnel de direction filière administrative

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI précise que la C.C.V.O.3.F. représente un groupement de population d'environ 38.000 habitants.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des emplois afin de faire face aux nécessités de service liées au développement progressif de l'activité de l'intercommunalité en créant un poste de Directeur Général des Services d'une strate de 20.000 à 40.000 habitants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la création du poste de Directeur Général des Services, dans la filière administrative, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de recruter, après autorisation de Monsieur le Maire de la commune, un attaché territorial (catégorie A) en tant que Directeur Général des Services ;
- de dire que les crédits budgétaires afférents à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi fonctionnel de direction soient inscrits au budget de chaque année, au chapitre 012.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

15 Régime indemnitaire sur emploi fonctionnel

Le rapporteur Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI indique à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017, en qualité d'emploi fonctionnel de direction de la filière administrative (Directeur Général des Services), sur la strate de 20.000 à 40.000 habitants, il est prévu l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter l'attribution du principe du versement de la prime de responsabilité à hauteur de 15 % du traitement de base majoré soumis à retenue pour pension et augmenté de la nouvelle bonification indiciaire, pour un emploi fonctionnel de direction (Directeur Général des Services de la state de 20.000 à 40.000 habitants), à compter du premier janvier 2017 ;
- d'accepter que cette prime soit versée mensuellement.

Les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget, aux chapitres concernés.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20.

Pour le Président de la Communauté de communes,

Communauté de Communes
**de la Vallée de l'Oise**
et des Trois Forêts

Axel PONIATOWSKI.